



REPUBLIQUE FRANÇAISE

MAIRIE DE LA VILLE D'EU

(SEINE-MARITIME)

2018

CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU 24 AVRIL
COMPTE-RENDU N°4

1) DESIGNATION D'UN SECRETAIRE DE SEANCE

M. DUJEANCOURT Arnaud, désigné comme secrétaire de séance, procède à l'appel nominal.

Présents : M. DERRIEN, Maire, M. DENEUFVE, Mme PETIT, Mme RICHE, Mme BOUQUET, M. ACCARD, Mme DESJONQUERES, Adjoint, Mme CAUCHY, M. DESBIENDRAS, Mme DENEUFVE, M. HAVARD, Mme THOMAS, M. ECREPONT, M. MAXENCE, Mme GAOUYER, Mme DUNEUFGERMAIN, Mme BRIFFARD, M. BARBIER, M. DUJEANCOURT, Mme DUCHAUSSOY, M. DUCHAUSSOY, Mme VANDENBERGHE, M. RICHARD.

Absents représentés : M. PRIN par M. DENEUFVE, Mme SAUTEUR par M. DERRIEN, M. LABOULAIS par Mme GAOUYER.

Absents : Mme SAUMONT, Mme MACRÉ, M. LARZET.

2) COMPTES RENDUS DU CONSEIL MUNICIPAL DES 22 FEVRIER ET 28 MARS - APPROBATION

Les procès-verbaux des réunions du Conseil Municipal en date des 22 Février et 28 Mars sont soumis à l'approbation du Conseil Municipal.

M. DERRIEN : Nous commençons par celui du 22 février. Avez-vous des remarques ?

M. DUCHAUSSOY : Page 11, dans mon intervention qui est en milieu de page, vous dites : « très bien, d'autres questions ? », j'ai une phrase qui est un peu longue. On parle des éoliennes, « Je constate qu'une fois de plus on demande notre avis (il y a une virgule et il n'y en a pas besoin) et que finalement, je sais que vous allez trouver que c'est une remarque politique (il y a une virgule mais on peut l'enlever), mais il faut la faire (il y a un point, mais il ne va pas du tout parce que la phrase n'a plus de sens, il faut mettre une virgule puisque la phrase derrière se continue) et que finalement on s'aperçoit que quelle que soit l'opinion des populations

concernées etc » ça c'est pour la page 11 et page 35, Mme GAOUYER avait parlé des compteurs Linky et j'interviens tout à la fin : « je voudrais faire une remarque sur les compteurs Linky » et il est marqué Linkin, voilà, donc c'est Linky.

M. DERRIEN : Autre remarque ? Non. Qui est contre ? Personne. Qui s'abstient ? Personne. Approuvé à l'unanimité.

Le conseil du 28 mars maintenant.

M. DUCHAUSSOY : Page 1, vous nous proposez une minute de silence ce qui est bien naturel pour les victimes de l'attentat de Trèbes et notamment le Colonel Arnaud BELTRAME, BELTRAME, ça prend un E. Et puis page 2, il y a une remarque que je pense, on aurait pu s'abstenir de mettre dans le compte rendu, quand je dis : « tout simplement un petit peu plus près du micro », parce que c'est vrai on ne vous entendait pas. Si je vous avais d'ailleurs entendu à ce moment-là, j'aurais ajouté quelque chose à votre commentaire quand vous parliez des gens qui ont représenté la ville à la caserne de gendarmerie d'Offranville, vous avez oublié de citer Mme Isabelle VANDENBERGHE-Conseillère Régionale. Page 12, tout à la fin de la page, ma dernière intervention en bas de page, je dis : « Il en a vraiment besoin, je vous invite à passer rue de Guise et à regarder l'état du pignon de ce bâtiment, c'est dramatique. » et ensuite, « La plateforme COMEDEC, vous dites qu'elle permettra aux notaires de venir chercher l'information sur le site de la ville. Est-ce que cela veut dire, que cette prestation ne sera plus facturée par le notaire à l'acheteur. » Je vais vous dire franchement, j'ai le sentiment qu'il manque quelque chose, je n'ai pas réécouté tout le conseil puisque vous savez j'ai l'enregistrement, vous allez voir à la fin qu'il manque des choses. Il y a quand même certaines interventions, on se demande un petit peu ce que l'on veut dire, on a un petit peu l'impression qu'il manque des choses, que c'est un petit peu confus. Je vais aller à la page 27, vous allez voir page 27 à la fin, c'est pareil, ma dernière intervention, je vous parle des ifs de la Chapelle du Collège, là je parle des ifs, j'explique que ma position est toujours de dire devant le conseil municipal de choses comme ça parce que c'est mis sur la place publique et que comme ça tout le monde est au courant et qu'on peut éventuellement en reparler dans l'avenir et puis je m'arrête là, sans attendre une réponse en particulier et j'enchaîne en disant : « à ce propos Gilbert, qu'en est-il du panneau Michelin ? ». Et si vous voulez, si vous regardez mon intervention sur l'if de la Chapelle du Collège est tronquée et elle se termine par « il est dans un environnement protégé et il serait, « ai » et et non pas il « sera » dommage, dommage qu'il soit abattu suite à une décision malencontreuse et la dessus, « tac » : qu'en est-il du panneau Michelin ? ». Ça fait un petit peu, ... voilà, quelqu'un qui va relire ça un moment après on ne comprend pas bien quoi. Bon voilà il y a d'autres choses, je n'ai pas bien tout réécouté parce que c'est un peu long mais il y a des choses comme ça qui semblent voilà, un petit peu mal retranscrites, si je peux m'exprimer ainsi. Voilà ce que je voulais dire à propos des comptes rendus de conseil.

M. DERRIEN : Il faudra peut-être un jour en débattre de cette retranscription mot à mot qui est compliquée à faire. Qui n'est pas forcément obligatoire. Il faudra peut-être un jour qu'on le révoque.

M. DUCHAUSSOY : M. le Maire, si vous me permettez, c'est simplement une remarque. Ça n'arrivait pas avant. En règle générale, nos interventions étaient retranscrites intégralement, sauf une fois, mais on sait pourquoi, je ne vais pas revenir dessus. Et voilà, les interventions étaient retranscrites et donc lisibles, parce que là quand on va le relire dans six mois, dans un

an, on va se dire, qu'est-ce que ça veut dire ?. Ou quelqu'un qui n'a pas assisté au conseil et qui va lire le compte-rendu en ligne ou autre, va se poser des questions.

M. DERRIEN : On a changé d'agent pour relire la bande et réécrire, on fera peut-être un peu plus attention. Mais voilà, l'explication elle vient de là.

M. DUCHAUSSOY : Si vous voulez, ce qui peut me gêner, c'est si on change quelque part le sens du propos.

M. DERRIEN : Je comprends votre remarque.

M. BARBIER : Je suis un peu sur le même sujet, à la page 21, soit j'ai mauvaise mémoire, il me semble qu'il manque des propos. Quand on a parlé du poste sur l'archéologie, à la fin, je demande : « que proposez-vous ? Vous proposez vous une titularisation ? Une création d'emploi de fonctionnaire ? » Et après j'ai eu des réponses, en l'occurrence de Nathalie PAULINO la DGS, qui ne sont pas retranscrites. Il y a eu des remarques que tu avais faites, je me souviens très bien.

Mme PAULINO : C'est vrai, je ne réécoute pas. Très honnêtement, on corrige à trois les fautes d'orthographe, enfin on essaye, on ne les voit pas toutes mais on essaye. Je ne réécoute pas la bande, mais je vais être très honnête, j'avais remarqué qu'il manquait 2 ou 3 petites choses et j'en ai déjà fait rajouter. Je pense que c'est un problème de retranscription que l'on va régler dès demain matin.

Mme GAOUYER : Si vous voulez, problème de retranscription, je veux bien mais il a été dit une phrase très précise qui change la suite de l'intervention. C'est-à-dire qu'on est plusieurs à parler et ça ne figure plus. Il manque un couplet complet sur une allusion qui a été faite par le passé que nous n'aurions pas suivie pour certains types de contrats. C'est ça que je veux dire. C'est-à-dire que là, c'est un saut qui n'est pas d'un mot qui n'est pas d'une virgule ou d'une virgule mal placée, c'est la fin de l'intervention ...

M. DERRIEN : Allez-y Madame.

Mme GAOUYER : Non, non, j'arrête là parce que...

M. DERRIEN : J'ai dit à Nathalie qu'on n'a pas de censure. Et donc la question que vous posez, on ne peut pas... c'est là où je redis ce que je disais précédemment, la bande on la réécoute pas, ce que disait Nathalie, on essaie pour certains agents de corriger, donc là il n'y a pas de censure au niveau de notre équipe. Après ce que vous citez, on va l'examiner, bien entendu.

Mme GAOUYER : Alors à ce moment-là, je propose que l'on ne vote pas ce compte-rendu là et que vous réexaminiez vous-même la bande puisque vous en avez la trace, parce que pour moi il manque un couplet.

M. DUCHAUSSOY : Ça rejoint mon propos, je ne dis pas qu'il y a censure de qui que ce soit, je dis simplement qu'il y a des manques qui rendent certaines choses un petit peu inexplicables. Et quand je parlais de la page 12, avec la plateforme des notaires, j'ai l'impression qu'il manque quelque chose, mais je reconnais que j'ai lu hier soir, aujourd'hui je n'ai pas eu le temps de réécouter pour voir ce qui manquait, mais voilà il y a incontestablement des manques.

M. DERRIEN : On ne va pas faire un grand débat, on va la réécouter et on verra ça la prochaine fois.

Mme GAOUYER : On surseoit.

M. DERRIEN : On fera réécouter la bande par la personne qui l'a émise. On ne va pas refaire écouter toute la bande par quelqu'un d'autre, on va demander à la personne qui a fait le compte-rendu de réécouter la bande et de nous mentionner les points qu'elle n'a pas notés et qui sont obscurs peut être.

M. DUCHAUSSOY : Après M. le Maire, ça rejoint un peu mon propos, vous savez que j'ai des difficultés d'audition mais néanmoins il y a un certain nombre d'intervenants qui ne parlent pas toujours bien près du micro ou avec le micro qui n'est pas allumé. Vous-même parfois ne parlez pas en face du micro.

M. DERRIEN : Des fois, j'oublie même le micro.

M. DUCHAUSSOY : Après pour la personne qui retranscrit à partir de la bande, ça peut aussi poser problème.

M. DERRIEN : Si on est capable de rectifier, on vous le dira au prochain conseil. À condition que ce soit audible.

Mme RICHE : Monsieur le Maire, comme je n'étais pas présente au dernier conseil municipal, je voudrais faire, si vous le permettez, une intervention concernant un point évoqué.

Il s'agit du comité des fêtes. Tout le monde sait que dans une municipalité, qui n'est pas riche, il faut avoir des idées qui ne coutent rien, or dès qu'il est question de vendre quelque chose au sein d'une mairie c'est très compliqué. L'idée est venue de créer une association, ce qui ne semblait pas poser de problème à l'époque.

Je rappelle donc, que cette association a comme objectif de trouver des fonds dans le but de financer des manifestations sans faire appel aux finances de la mairie.

C'est bien justement pour ça que le comité des fêtes ne demande pas de subvention, ça n'aurait pas de sens, mais de là à ne pas vouloir mettre à sa disposition les moyens techniques comme pour d'autres associations, j'avoue ne pas comprendre.

J'ajouterai un point, cette association n'est pas créée uniquement par des élus, car sur les 9 membres co-fondateurs, 4 ne sont pas des élus et nous sommes d'ailleurs toujours à la recherche de personnes volontaires pour adhérer à cette association.

Je terminerai avec une question que je me pose, est-ce le fait que ce soit des élus ou bien le nom des élus membres de l'association qui dérange ? Merci.

M. DERRIEN : Je vais répondre sur ce point. J'ai toujours dit que j'étais absolument opposé à cette association d'adjoints parce qu'ils avaient les moyens de faire leurs animations au sein de l'équipe municipale. Je n'ai pas à en dire plus, c'est mon point de vue, je vous l'ai communiqué et je le maintiens.

Mme RICHE : J'aimerais juste que l'on ne dise pas que c'est une association d'adjoints, il y a 9 membres, 5 personnes ne sont absolument pas adjoints, ni conseillers municipaux, ce ne sont pas des élus, alors, que l'on ne dise pas que c'est une association d'adjoints. Des adjoints ont participé à la création effectivement et dans le but d'essayer de trouver des fonds pour faire des manifestations sans les subventions de la mairie.

M. DERRIEN : J'arrête sur le sujet. Ce sera noté.

M. BARBIER : Cela me refait penser à un truc. On avait dit pas de subvention, je voudrais savoir, il y a eu une manifestation que vous avez organisée en tant que comité des fêtes à la salle Michel Audiard. Je voudrais savoir si la salle Michel Audiard a été mise à disposition, ou louée ?

Mme RICHE : Louée.

Mme GAOUYER : Est-ce que je peux M. le Maire, intervenir sur la forme ? Il est prévu d'examiner selon un ordre du jour et quand il y a des interventions de ce type-là, puisqu'elles modifient le fond, elles ont lieu à la fin, pas là, on doit aborder l'ordre du jour.

M. DERRIEN : Merci de ce rappel.

3) SUBVENTION COMMUNALE – ATTRIBUTION – Délibération 2018/88/DEL/7.7

Il est demandé l'accord du Conseil Municipal pour l'attribution d'une subvention communale (fonctionnement) à l'association suivante :

- EU BADMINTON CLUB 1 000 €

M. DERRIEN : Nous avons reçu une demande d'attribution d'une subvention, rappelez-vous on avait noté un certain nombre de subventions qu'on n'avait pas mentionnées car nous n'avions pas reçu les dossiers, celle-ci concerne le Eu Badminton club qui nous a fait une demande de 1 000 € conforme à ce qui était prévu l'an dernier et que l'on avait mis dans les subventions exceptionnelles en attendant la demande officielle.

Je passe au vote tout de suite pour ce point.

M. RICHARD : Y-a-t-il d'autres associations qui ont des demandes en cours pour lesquelles vous mettez ça à un prochain conseil ? Et question subsidiaire, jusqu'à quand accepterez-vous les demande de subventions des associations qui ne l'auraient pas encore fait ?

M. DERRIEN : De toute façon cela peut être traité comme demande de subvention exceptionnelle. Pour l'instant de mémoire, nous n'avons que celle-ci.

Qui est contre ? Personne. Qui s'abstient ? Personne. Approuvé à l'unanimité.

4) DECISIONS BUDGETAIRES MODIFICATIVES – BUDGET VILLE – Délibération 2018/89/DEL/7.1

Monsieur le Maire propose à l'Assemblée les décisions budgétaires modificatives sur le budget principal, comme exposées dans le tableau joint en annexe n°1.

M. DERRIEN : On propose des décisions modificatives, vous connaissez la formule maintenant, pour le « Eu Badminton Club », un montant de 1 000 € en dépense avec les subventions aux associations à la partie fonctionnement qui baisse de 1 000 € et puis il y a aussi une demande modificative qui concerne le dégrèvement de la taxe d'habitation sur les logements vacants d'un montant de 5 770 € en dépense qui sont compensés sur le code 7411 – Dotation forfaitaire 9 279 € qui est un montant supplémentaire et une dotation de solidarité rurale sur le

code 74121 de moins 3 509 € qui amène l'équilibre entre le montant des recettes et des dépenses. Avez-vous des questions ?

Mme GAOUYER : Pouvez-vous nous expliquer ce veut dire dégrèvement sur les logements vacants ? De quoi s'agit-il ?

M. DERRIEN : Je m'adresse au spécialiste, je n'ai pas regardé ce point. La dépense a augmenté de 5 770 € de dégrèvement, c'est ce que je sais lire. Ce sont les chiffres officiels qui nous sont communiqués par la trésorerie.

Mme GAOUYER : C'est sur les logements vacants sur l'ensemble de la ville, ou c'est une histoire de patrimoine communal.

M. DERRIEN : C'est sur la ville. Pas d'autre question ? On passe au vote.

Qui est contre ? Personne. Qui s'abstient ? Personne. Approuvé à l'unanimité.

5) TARIFS COMMUNAUX – AJOUT AU LIVRET 2018 – Délibération 2018/90/DEL/7.10

Monsieur DENEUFVE rappelle à l'assemblée que par délibération du 22 novembre 2017, le Conseil Municipal a validé le livret des tarifs communaux 2018.

Dans le cadre de la Fête du cheval, il est proposé d'ajouter dans la rubrique « MARCHÉ HEBDOMADAIRE – MARCHÉ DE NOËL – FÊTE CHAMPETRE », un tarif supplémentaire comme suit :

FÊTE DU CHEVAL

Exposants : artisanat, produits du terroir, vêtements, sellerie...

- 30 € le vite abri de 3 m x 3 m ou les 3 mètres linéaires,
- 40 € le chalet de 3 m.

Restauration : vente de plats préparés

- 60 € le chalet de 4 mètres.

Il est demandé au Conseil Municipal de donner son accord pour l'ajout de ces tarifs au livret des tarifs 2018.

M. DENEUFVE : Avez-vous des questions ?

Mme GAOUYER : Qu'est-ce qu'un vite abri ?

M. DENEUFVE : Un vite abri c'est un abri qui a 4 pieds et un toit.

Mme GAOUYER : Abri pour plusieurs groupes de personnes ? Ou c'est un abri « is ».

M. DENEUFVE : Un abri 3x3...

Mme GAOUYER : C'est un abri sans « s », d'accord.

Mme PETIT : Exact.

Qui est contre ? Personne. Qui s'abstient ? Personne. Approuvé à l'unanimité.

6) MODIFICATION DES STATUTS DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DES VILLES SŒURS :
AVIS DU CONSEIL MUNICIPAL – Délibération 2018/91/DEL/5.7

Vu la loi *MAPTAM* (modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles) du 27 janvier 2014, créant et attribuant la compétence de gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations (*GEMAPI*) et modifiant la détermination de l'intérêt communautaire ;

Vu la loi *NOTRE* du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République et les articles du Code Général des Collectivités Territoriales s'y rapportant ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L5211-17 ;

Vu les statuts de la Communauté de Communes des Villes Sœurs, fixés par arrêté inter préfectoral en date du 24 janvier 2018 ;

Vu le projet de modification de statuts tel qu'annexé à la présente ;

Monsieur le Maire donne lecture du projet de statuts (annexe n°2) et toutes explications concernant les modifications proposées :

Considérant que les compétences suivantes, reprises à l'article 211-7 du Code de l'Environnement, font depuis le 1^{er} janvier 2018 partie des compétences des EPCI :

2.1.E/ Gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations

- L'aménagement d'un bassin ou d'une fraction de bassin hydrographique (item1 de l'article);
- L'entretien et l'aménagement d'un cours d'eau, canal, lac ou plan d'eau, y compris les accès à ce cours d'eau, à ce canal, à ce lac ou à ce plan d'eau (item 2 de l'article)
- La défense contre les inondations et contre la mer (item 5 de l'article);
- La protection et la restauration des sites, des écosystèmes aquatiques et des zones humides ainsi que des formations boisées riveraines (item 8 de l'article);

La gestion du ruissellement est liée et nécessaire au bon exercice de ces compétences, raison pour laquelle, après débats, a été ajoutée une compétence facultative aux compétences obligatoires de la Communauté de Communes liées à la gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations (GEMAPI) à savoir :

« Maîtrise des eaux pluviales et de ruissellement ou la lutte contre l'érosion des sols »

Or, il n'a pas été rappelé dans la rédaction définitive des statuts que cette compétence facultative, était circonscrite à la « Maîtrise des eaux pluviales et de ruissellement ou la lutte contre l'érosion des sols **dès lors et uniquement si celles-ci ont un lien direct avec la compétence obligatoire « Gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations »**.

Par ailleurs, la compétence **« animation et concertation dans le domaine de la gestion et de la protection de la ressource en eau et des milieux aquatiques dans un sous-bassin ou un groupement de sous-bassins, ou dans un système aquifère, correspondant à une unité**

hydrographique » présente à l’item 12 de l’article 211-7 du Code de l’Environnement, n’a pas fait l’objet d’un transfert à titre facultatif à la Communauté de Communes.

Or, les Communautés de Communes ayant des communes sur le bassin versant de l’Yères en disposent, et l’EPTB de l’Yères envisage d’inscrire cette compétence dans ses nouveaux statuts considérant qu’il exerçait ces missions précédemment.

Dans ce cas de figure, sans transfert de cette compétence facultative, les Communes du bassin versant de l’Yères resteraient adhérentes de l’EPTB de l’Yères en ce qui concerne cette compétence, aux côtés de la Communauté de Communes pour les compétences obligatoires de la GEMAPI et la compétence facultative « Maîtrise des eaux pluviales et de ruissellement ou la lutte contre l’érosion des sols dès lors et uniquement si celles-ci ont un lien direct la compétence obligatoire « Gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations »

Il est donc proposé de modifier les statuts afin

- d’y adjoindre la compétence facultative : « **animation et concertation dans le domaine de la gestion et de la protection de la ressource en eau et des milieux aquatiques dans un sous bassin ou un groupement de sous bassins, ou dans un système aquifère, correspondant à une unité hydrographique** »

- de clarifier la rédaction de l’article 2.3.K en ajoutant après maîtrise des eaux pluviales et de ruissellement ou la lutte contre l’érosion des sols « **dès lors et uniquement si celles-ci ont un lien direct la compétence obligatoire « gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations (item 4 de l’article 211-7 du code de l’environnement avec restrictions expresses)** »

Il est donc demandé au Conseil Municipal :

- d’émettre un avis sur le projet de modification des statuts, conformément aux dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales,
- d’approuver le projet de modification des statuts arrêté par délibération du Conseil Communautaire en date du 29 mars 2018, et notifié par courrier en date du 6 avril 2018,
- d’autoriser Monsieur le Maire à signer tout acte ou à entreprendre toute démarche concourant à l’exécution de ces modifications

M. DERRIEN : Ce chapitre traite des modifications des statuts de la COM de COM dans la nouvelle compétence GEMAPI. Je vous rappelle pour ceux qui auraient pu l’oublier ou ceux qui ne le savent pas, GEMAPI c’est : « Gestion des milieux aquatiques et de prévention des inondations ». Ces nouveaux statuts ont été approuvés lors du dernier conseil communautaire du 29.03.2018. Ils doivent cependant aussi être approuvés par les conseils communaux suivant la règle des 2/3, je vous le rappelle, c’est soit les 2/3 des communes qui représentent la moitié des membres, donc un avis positif, ou la moitié des communes représentant les 2/3 de la population totale. Dans cette compétence GEMAPI, il y a des compétences obligatoires et des compétences facultatives. Les compétences obligatoires sont mentionnées dans les statuts, je vous les rappelle puisqu’on l’a déjà vu, c’est :

- l’aménagement d’un bassin ou d’une fraction de bassin hydrographique,
- l’entretien et l’aménagement d’un cours d’eau, canal, lac ou plan d’eau, y compris les accès à ce cours d’eau, à ce canal, à ce lac ou à ce plan d’eau,
- la défense contre les inondations et contre la mer,
- la protection et la restauration des sites des écosystèmes aquatiques et des zones humides ainsi que des formations boisées riveraines.

Ce sont dans les statuts actuels, et dans les compétences facultatives qui ont été votées, l'an dernier, il est prévu :

- la maîtrise des eaux pluviales, et de ruissellement,
- la lutte contre l'érosion des sols.

Sur ce point, il est apparu nécessaire de compléter cette compétence facultative avec un nouveau texte que je vais vous lire : La maîtrise des eaux pluviales et du ruissellement ou la lutte contre l'érosion des sols « **dès lors et uniquement si celles-ci ont un lien direct avec la GEMAPI, la compétence** », c'est cette phrase qu'il faut rajouter, c'est un souhait qui a été émis, qui a été voté par le conseil communautaire et on nous demande de l'accepter également.

Il y a aussi dans cette demande, dans cette évolution de statut, l'injonction d'une autre compétence facultative qui est l'animation et la concertation dans le domaine de la gestion et de la protection de la ressource en eau et des milieux aquatiques dans un sous bassin ou un groupement de sous bassins ou dans un système aquifère correspondant à une unité hydrographique. On souhaite ajouter, et cela a été voté, cette compétence pour permettre à la communauté de communes des villes sœurs d'adhérer à l'EPTB de l'Yères pour éviter que les communes du bassin versant de l'Yères soient obligées d'adhérer individuellement à l'EPTB. C'est une adhésion qui devrait se faire commune par commune, je cite un exemple, la commune de Flocques qui a des bassins qui se déversent sur l'Yères, il faudrait qu'elle adhère individuellement ; c'est vrai aussi pour les communes de Yères et Plateau qui nous ont rejoints parce qu'en fait, « Yères et Plateau » adhère à EPTB de l'Yères. La proposition de cet amendement c'est pour que la communauté de communes prenne la compétence et puisse adhérer à l'EPTB pour le compte de toutes ces communes.

Le texte c'est « animation et concertation dans le domaine de la gestion et de la protection de la ressource en eau et des milieux aquatiques dans un sous bassin ou un groupement de sous bassins ou dans un système aquifère correspondant à une unité hydrographique ».

Voilà le texte sur lequel notre conseil communal doit voter, sachant que de mémoire cela a été voté à l'unanimité. C'est un peu technique, mais il faut passer par le vote de chaque conseil communal pour entériner le vote de la communauté de communes. J'ai essayé d'être le plus clair possible sur ce dossier.

Mme DUCHAUSSOY : Je ne voterai pas cette nouvelle prise de compétence par la COM de COM, car une fois de plus, il s'agit d'un désengagement de l'État. Nos dirigeants ayant d'autres priorités et ceci au détriment des territoires ruraux. Une fois de plus, les contribuables vont en subir les conséquences avec la mise en place d'un impôt supplémentaire, la taxe GEMAPI, comme je l'ai précisé en février, 19 € cette année par habitant, la loi prévoyant de l'augmenter à 40 € les années suivantes. Je profite, M. le Maire, de cette intervention pour vous poser une question. En votre qualité de Vice-Président de la COM de COM, concernant la hausse de la taxe sur les ordures ménagères de ½ point. Pouvez-vous me dire concrètement combien cela va coûter réellement aux familles pour 2018 ? Et pour conclure, M. le Maire, je vous rappelle l'article L 5211-39 du CGCT qui stipule, je vais vous le relire, je vous l'ai déjà lu une fois :

« Le Président de l'établissement public de coopération intercommunale adresse chaque année, avant le 30 septembre, au maire de chaque commune membre un rapport retraçant l'activité de l'établissement accompagné du compte administratif arrêté par l'organe délibérant de l'établissement. Ce rapport fait l'objet d'une communication par le Maire au conseil municipal en séance publique au cours de laquelle les délégués de la commune à l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale sont entendus. Le Président de l'établissement public de coopération intercommunale peut être entendu, à sa

demande, par le conseil municipal de chaque commune membre ou à la demande de ce dernier.

Les délégués de la commune rendent compte au moins deux fois par an au conseil municipal de l'activité de l'établissement public de coopération intercommunale.

Cela notamment pour préserver le droit d'information de l'opposition du conseil municipal. J'aimerais bien que l'on ait un peu plus d'explications sur ce qui se passe à la COM de COM. Je vous remercie M. le Maire.

M. DERRIEN : De mémoire, le Président vous a invité à une réunion d'informations à la fin de l'année qui correspond pour moi typiquement à ce que vous demandez. Après la disposition des comptes, je crois que chaque délégué ou chaque membre peut les demander à la COM de COM. C'est ma réponse.

Mme DUCHAUSSOY : Non. En septembre 2017, nous avons eu la présentation d'un rapport retraçant l'activité de la COM de COM, mais pas de compte administratif, ni pour 2015, ni pour 2016, ni pour 2017. C'est l'Omerta. Si vous tous, vous êtes d'accord d'être des élus potiches, moi pas.

M. DERRIEN : Merci de votre intervention Madame. Je passe au vote pour l'évolution des statuts de la COM de COM.

Qui est contre ? 1 personne. Qui s'abstient ? Personne. Approuvé par 25 voix POUR.

7) OPERATION COLLECTIVE DE MODERNISATION – Fonds d'intervention pour les Services, l'Artisanat et le Commerce (FISAC) - Avenant N° 1 – Délibération 2018/92/DEL/7.5

Monsieur ACCARD rappelle à l'Assemblée que, par délibération du 17 avril 2014, la commune d'Eu a approuvé le programme d'opération collective sur son territoire.

Une convention a été signée le 18 mai 2016 pour la tranche 1 entre les partenaires suivants : État, Chambre de Commerce et d'Industrie Littoral Hauts de France, Chambre des Métiers de l'Artisanat de Seine-Maritime, Union Commerciale et Artisanale de Eu, Ville d'Eu et conclue pour une durée d'un an.

La notification de la décision FISAC à son bénéficiaire a été notifiée le 28 avril 2015, conformément aux dispositions de l'article 9, 1^{er} alinéa du décret susvisé du 30 novembre 2008. L'article 10 de la convention stipule que la durée ne saurait en tout état de cause dépasser 3 ans à compter de la date de notification de la décision FISAC à son bénéficiaire, soit le 28 avril 2015.

Toute modification ou prorogation au-delà de 3 ans de la présente convention devra faire l'objet d'un avenant.

Il est donc demandé au Conseil Municipal :

- de donner son accord pour prolonger la convention d'un an par voie d'avenant n°1 (Annexe n°3),
- d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à le signer.

NB : Suite aux nombreuses relances adressées à monsieur Delcourt, président de l'association des Commerçants « les Commerçants Eudois » renommée « Nos Vitrites Eudoises », restées sans réponse à ce jour, il pourrait être considéré que l'association « les Commerçants Eudois » ne souhaite plus être partenaire de l'opération FISAC. Dans ce cas, il ne serait pas signataire de cet avenant.

M. ACCARD : Avez-vous des questions ?

M. DUJEANCOURT : Je voulais vous demander si c'était une condition sine qua non que l'union des commerçants existe pour signer cette convention ?

M. ACCARD : Ils donnent une part normalement, s'ils ne la donnent pas, c'est la mairie qui la donne.

M. DUJEANCOURT : Mais l'existence même de cette union des commerçants, n'est pas obligatoire ?

M. ACCARD : Normalement, si.

M. DUJEANCOURT : Il en est quoi aujourd'hui ? Vous savez si elle existe encore ?

M. ACCARD : Elle n'existe plus.

M. DERRIEN : L'union des commerçants au point de vue de la Préfecture, existe toujours.

M. ACCARD : Mais ils ne répondent pas aux courriers.

M. DUJEANCOURT : Vous en tant qu'adjoint au commerce, vous ne savez pas si...

M. ACCARD : M. DELCOURT ne répond pas aux courriers.

Mme DUCHAUSSOY : Je pense que si l'union commerciale se désengage financièrement, je pense que l'État ne validera pas cet avenant. Puisque sur l'avenant, il y a un signataire qui ne signe pas, l'avenant ne peut pas être valable.

M. DERRIEN : Pour l'instant, ce que l'on vous propose c'est quelque chose qui a déjà été vu avec l'État. On a déjà eu une réunion avec l'État, dans laquelle on a mentionné et évoqué la difficulté que l'on peut avoir, non pas avec l'union des commerçants, mais la difficulté qu'il y a avec la participation de l'union des commerçants au FISAC. C'est une chose qui est à l'étude. Ça ne nous empêche pas en, accord avec l'État, de continuer à travailler, d'avoir une convention signée.

Mme DUCHAUSSOY : Sur la convention que l'on a, au dos vous avez, pour l'État, pour la commune et en dessous pour l'union commerciale et artisanale de Eu. À ce moment-là, il faut le supprimer.

M. DERRIEN : L'État accepterait sans la signature de l'union des commerçants pour nous prolonger. Pour l'instant, nous sommes dans une démarche communale qui est en accord avec les représentants de l'État, la Chambre des Métiers et la Chambre du Commerce. C'est une démarche qui a été contrôlée. Après, la suite est importante pour nous, derrière il y a eu de l'argent engagé, il y a eu de l'argent aussi touché par la mairie pour alimenter la part de l'État et si nous ne consommons pas cet argent, nous serons tenus de le rendre. Pour l'instant, on souhaite encore se donner un an pour tenter de trouver une destination à ces fonds que nous avons reçus pour le développement du commerce.

Mme GAOUYER : Je me pose des questions, le FISAC avait deux raisons financières, d'une part avoir un technicien attaché à la mairie qui aidait à monter les dossiers et travaillait avec les autres intervenants pour cette idée de FISAC et d'autre part, l'argent pour aider les commerçants qui faisaient des améliorations. Le souvenir que j'ai de ce dossier à l'époque où nous l'avions constitué, c'est que c'était obligatoire d'avoir une union des commerçants. C'est cette partie qui pour moi, donne une petite musique désagréable.

M. DERRIEN : Je suis d'accord avec vous sur ce sujet, mais pour l'instant, l'union des commerçants existe toujours. C'est pour cela que nous avons pris la précaution d'appeler la Préfecture pour savoir si l'union des commerçants avait été dissoute ou non. Pour l'instant, elle n'est pas dissoute. Quant à l'agent, pour l'instant, nous avons un agent formé, spécialisé pour traiter des dossiers si nous avons des demandes et pour aider les commerçants.

Mme GAOUYER : Et vous touchez une partie de son salaire en tant que mairie ?

M. DERRIEN : Plus maintenant.

Mme GAOUYER : Le délai est passé ?

Mme PAULINO : Non, la somme qui était allouée est dépassée. C'était pour les trois premières années. Si je peux me permettre, l'union des commerçants n'intervient que sur un axe, voire deux et non pas sur les 4. Ça n'empêche pas non plus de faire d'autres choses.

M. BARBIER : L'union des commerçants, vous dites qu'elle ne répond pas, mais on connaît puisque vous mettez le nom du Président. Vous ne pouvez pas aller le voir ?

M. DERRIEN : Je suis déjà allé le voir.

M. BARBIER : Il ferme sa porte ?

M. DERRIEN : Il ne ferme pas sa porte mais pour l'instant sur ce dossier, il est muet.

M. HAVARD : M. le Maire, les échanges se sont faits avec cette personne par recommandé ?

M. DERRIEN : Bien sûr que non.

M. HAVARD : C'est un tort. Je crois que ces personnes il faut les mettre directement en recommandé, il y aura peut-être une réponse, et il y aura au moins un accusé réception.

Mme GAOUYER : C'est plus complexe que ça.

M. DERRIEN : C'est beaucoup plus compliqué que cela.

M. HAVARD : On peut essayer, parce que les gens peuvent faire le mort pendant je ne sais combien d'années.

M. DERRIEN : C'est beaucoup plus compliqué que cela. Encore faut-il qu'il y ait des commerçants qui veulent utiliser les fonds FISAC pour faire quelque chose, il n'y en a pas. Les dossiers, on ne les a pas pour l'instant.

M. HAVARD : Il n'y a pas eu de demande du tout ?

M. ACCARD : On a eu des dossiers

M. DERRIEN : Attention, on a eu des demandes de gens pour s'installer, dans les contrats FISAC ça ne marche pas. Ce n'est pas pour s'installer, il faut un an d'expérience de mémoire sur le dossier. Donc c'est un an d'utilisation et après on fait une demande de subvention pour faire une modification de « sa boutique » sans que ce soit péjoratif. Le FISAC ne s'adresse pas aux nouveaux commerçants.

M. HAVARD : C'est une forme de piège.

M. DERRIEN : Non, il a été utilisé pour cela, on ne peut pas dire que c'est une forme de piège, en aucun cas. Il a été utilisé par des commerçants de façon très satisfaisante.

Mme GAOUYER : La loi qui avait permis de mettre en place le FISAC a été modifiée après et il est vraiment insistant dans cette loi qu'il y ait déjà une existence antérieure de façon que des gens ne détournent des fonds à des buts personnels. Ils améliorent leur fonds de commerce après avoir déjà présenté des bilans qui prouvent qu'il y a tout intérêt à aider. Mais il y a des choses qui ont l'air de bien fonctionner de l'autre côté de la Seine.

M. DERRIEN : On passe au vote. Nous avons besoin d'avancer sur le dossier, en accord avec les différents partenaires, ils nous ont suggéré pour ne pas perdre les fonds et continuer quand même, à essayer de travailler, de prolonger un an, je pense qu'il n'y a pas de risque ni financier, ni rien du tout sur ce dossier.

M. ECREPONT : Au niveau du FISAC, on parle tout le temps des commerçants, pourtant le titre c'est les services, l'artisanat et le commerce. On ne développe jamais service et artisanat, on ne peut pas le développer de ce côté-là, si les commerçants ne répondent pas présent. Ça ne les intéresse pas, je ne sais pas, le Musée c'est un service ? Non ? C'était une idée.

Mme GAOUYER : Non, l'ambulance est un service.

M. ECREPONT : Il y a peut-être des gens que l'on n'a pas contactés qui seraient contents de faire quelque chose.

Mme GAOUYER : On est dans du service public au public et à caractère privé.

M. DERRIEN : Soyons clair, depuis un certain nombre d'années, voire avant la nouvelle municipalité, il y a des démarches qui ont été faites avec succès, aussi au départ, mais nous n'avons pas de demande. Nous avons fait de la promotion, nous n'avons pas de demande d'amélioration de locaux existants.

M. ACCARD : il y a quelques demandes, mais le peu qu'il y ait, les gens ce qui les arrête, c'est qu'ils doivent donner leur chiffre d'affaires. Cela les bloque, ils ne veulent pas donner leurs revenus.

M. DERRIEN : C'est des choix. La vraie question c'est : « est-ce que vous m'autorisez à demander la prolongation d'un an pour utiliser les fonds FISAC qui sont à notre disposition ».

Qui est contre ? Personne. Qui s'abstient ? 1 personne. Approuvé par 25 voix POUR.

M. DERRIEN : Pour défendre le Président actuel, le problème c'est que cette association n'a pas d'argent et dans le dossier FISAC chacun doit participer. L'union des commerçants doit participer financièrement, la ville participe, l'État participe et la chambre des métiers participe. Je comprends le Président actuel qui est réticent sur ce dossier puisque l'association n'a plus de fonds. Mais je continue, on peut avoir des dossiers, on travaille dessus aujourd'hui, qui ne nécessitent pas l'accord de l'union des commerçants. Pour cela, il faut signer la prolongation.

M. DUCHAUSSOY : M. le Maire et si mes collègues le permettent, je voudrais poser une question justement parce que l'on est dans le cadre du FISAC et donc du commerce, est-ce que la ville s'intéresse aux opérations de revitalisation de centre-ville qui se montent actuellement un peu partout.

M. ACCARD : Pour en bénéficier, il faut être une ville moyenne de plus de 20 000 habitants. On dépose un dossier et ensuite ils sont sélectionnés en fonction des villes. Nous sommes une ville de 7 500 habitants, on n'a pas déposé de dossier.

8) BIBLIOTHEQUE POUR TOUS – CONVENTION DE PARTENARIAT – N°2018/093/DEL/1.4

Madame PETIT indique aux conseillers municipaux que la dernière convention municipale de partenariat signée entre la ville et l'association « Culture et bibliothèques pour tous » est arrivée à échéance. Le renouvellement de cette convention est donc proposé ; elle définit le cadre du partenariat entre la ville et l'association, fixe les moyens matériels et financiers que la ville entend consacrer à la mise en œuvre de ses missions (annexe n°4).

La convention proposée étant signée pour une durée d'un an à compter du 9 juin 2018 et pouvant être reconduite deux fois pour la même durée, il est demandé au conseil municipal d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à la signer.

Mme PETIT : Avez-vous des questions à poser ?

Nous passons au vote. Qui est contre ? Personne. Qui s'abstient ? Personne. Approuvé à l'unanimité.

9) ASSOCIATION RAYON DE SOLEIL – CONVENTION DE PARTENARIAT – N°2018/094/DEL/1.4

Madame BOUQUET indique aux membres du Conseil Municipal que la dernière convention municipale d'objectifs signée entre la ville et la Ludothèque Rayon Soleil arrive à échéance. Cette convention a été signée pour 1 an le 5 juillet 2016 et reconduite de façon expresse une fois pour la même durée.

Le renouvellement de la convention est donc proposé pour tenir compte des évolutions des missions de l'association Rayon Soleil et de la modification des locaux mis à disposition.

La durée de la nouvelle convention est fixée à un an et reconductible deux fois.

Il est demandé au Conseil Municipal d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention de partenariat avec l'association Rayon de Soleil (Annexe n°5).

Mme BOUQUET : Avez-vous des questions ?

M. RICHARD : Au-delà des questions, j'ai une première remarque. Je lis avec étonnement que les statuts auraient été approuvés par le Sous-Préfet, ce qui est quand même assez extraordinaire, c'est la première fois que ça peut arriver. Le Sous-Préfet n'approuve jamais les statuts d'une association.

Deuxième remarque, le 15 mai, vous dites qu'il y a eu une approbation. Ces dates-là sont erronées, 15 mai et 7 septembre. J'ai là, avec moi, une copie du Journal Officiel de la République Française qui dit que la date de déclaration est du 11 août 2017 et non pas du 15 mai. C'est paru au JO le 9 septembre, c'est l'annonce du JO n° 1136. Mais j'ai beaucoup plus grave. Les nouveaux statuts de l'association ont été votés le 27 février 2017 en AG extraordinaire. Je ne sais pas qui a été invité à cette AG extraordinaire, ni même si l'AG extraordinaire a été mentionnée dans les différents journaux, je ne l'ai jamais vue. Cela me semble être un premier point d'irrégularité. Second point, la déclaration à la Sous-Préfecture a donc été faite 5 mois et demi après l'AG. Il est important de rappeler que les associations ont 3 mois maximum pour faire la déclaration de changement aux Préfectures. Je trouve que ce qui a été fait dans le cadre de cette association est totalement illégal de ce point de vue. La date du 15 mai ne serait-elle pas mentionnée à tort pour masquer l'irrégularité de la procédure ? Cela fait partie des questions que je me pose, mais vous me répondrez Mme BOUQUET. On se demande comment vous pouvez nous proposer de contracter une convention avec une association qui ne respecte pas les règles élémentaires et surtout légales de fonctionnement, sans mettre la municipalité elle-même dans l'illégalité. Je vous écoute.

Mme BOUQUET : Je ne pourrai pas vous répondre, donc ce n'est pas la peine que j'essaye de vous répondre.

M. DERRIEN : Non ce n'est pas la peine.

M. RICHARD : Donc vous acquiescez à tout ce que je viens de dire ?

M. DERRIEN : Tribunal Administratif Monsieur, si vous avez un problème.

M. RICHARD : Ah ! Bravo, j'attendais cette réponse. Vous êtes merveilleux, très merveilleux. On apprécie beaucoup ce genre de remarque, ça prouve que c'est quand même très fallacieux ce qu'il y a dans le document par rapport à la réalité des choses qui sont tout simplement des documents qui viennent de la République Française, Monsieur. Je trouve ça lamentable.

Page 2, au travers de diagnostics partagés, la municipalité soutient l'association Rayon de Soleil, bravo. Je me permets de vous rappeler, qu'en juin 2016, le CM s'était majoritairement exprimé contre votre proposition d'alors, justement faute de lui avoir présenté le rapport du chargé de mission de l'époque. Nous sommes presque 2 ans plus tard et nous n'avons toujours aucune information du diagnostic que la municipalité actuelle partage avec cette association. Nous sommes donc dans la même situation, rien n'a changé. Est-il possible de disposer de ces documents svp, Mme BOUQUET ?

M. DERRIEN : J'ai proposé que vous veniez les lire, dans un CM précédent.

M. RICHARD : Vous ne pouvez pas les diffuser pour nous convaincre ? C'est secret ?

M. DERRIEN : Non ? Mais c'est un travail personnel que l'on a fait. Vous pouvez en prendre connaissance.

M. RICHARD : Non, il ne peut pas être personnel M. le Maire. On a payé, on en fait partie. On a décidé, ce qui appartient à la mairie doit être communiqué aux conseillers. À moins que je me trompe.

Mme GAOUYER : M. le Maire, je suis en dehors de ce débat, mais quand même sur un minimum, un diagnostic doit être expliqué en CM et approuvé par le CM. L'information, c'est le lieu de la discussion.

M. DERRIEN : Le dossier n'était pas terminé quand l'assemblée a voté.

Mme GAOUYER : Moi je lis là, qu'il a été terminé.

M. DERRIEN : Moi, j'ai un dossier qui est complet, mais qui n'est pas complet, pas travaillé, puisque la personne est partie, vous le savez ?

Mme GAOUYER : Mais ce diagnostic qui était l'échéance d'un an de travail, aurait dû nous être présenté. Techniquement cela n'a pas été possible, mais le conseiller municipal en charge de cette compétence, peut très bien nous le présenter et le CM émettre un avis. En plus, c'est indispensable qu'il y ait un avis puisque ce document est un élément structurant pour la CAF. Tant qu'il n'est pas validé par le CM, parce que, que je sache, ce n'est pas un pouvoir que l'on vous a donné au moment où vous commenciez votre mandat. Il y a eu des délégations qui vous ont été faites, mais pas celle-là. En plus, on a toujours discuté au CM à la fois pour dire que la personne serait embauchée, que la personne a été embauchée, que la personne devait être prolongée, y compris le CM qui a fait cesser, parce qu'il n'avait pas le diagnostic. Donc on tourne en rond. Ce diagnostic, que contient-il que vous n'avez pas envie qu'on le voit ? Il y a rien je suppose.

M. DERRIEN : Nous avons fait une restitution en interne, c'est vrai, de la majorité. Mais vous savez que quelque part, le vote que vous avez fait au dernier moment a bouleversé toute la stratégie de travail de ce dossier. Donc, c'est un dossier que je considère inachevé. Vous pouvez prendre connaissance de ce dossier, qui n'est pas un dossier officiel. Je le maintiens, on vous la déjà dit, on vous le propose.

M. BARBIER : Donc, on ne peut pas s'appuyer dessus pour une convention.

M. DERRIEN : Cela n'a rien à voir avec la subvention...

M. BARBIER : La subvention, vous en parlez dans le diagnostic.

Mme PAULINO : Au travers des diagnostics partagés.

Mme BOUQUET : le diagnostic dont on parle, c'est le diagnostic que l'on a fait avec la CAF et la DDCS, ce n'est pas le diagnostic de territoire qui a été fait. On n'est pas sur le diagnostic de territoire dont vous parlez.

M. RICHARD : Ce n'est pas ce que M. le Maire laissait sous-entendre dans son intervention.

Mme PAULINO : C'est tous les diagnostics, c'est partagé. C'est toutes les institutions. Comme pour toutes les associations, c'est la même chose.

M. BARBIER : On ne peut pas s'appuyer sur ce dossier.

Mme BOUQUET : Avez-vous d'autres questions ?

Mme GAOUYER : Sous le mot diagnostic, est-il possible de rajouter « diagnostic truc, diagnostic machin,... ». Il faut détailler.

M. BARBIER : Il y a pas mal de choses à rajouter. D'après ce que dit Jean RICHARD, je ne suis pas allé voir.

Mme PAULINO : Ce sont des copier-coller de tout ce qui est fait pour toutes les autres associations qui a priori posent moins de problème que celle-ci. C'est tout ce que j'ai à dire.

Mme GAOUYER : Dans la précédente convention, il y avait même le détail de l'usage, eau, gaz, électricité, ménage etc, là il n'y a rien. Page 2 « La Ludothèque est située...mise à disposition gratuite de l'association. Les frais de gardiennage, nettoyage et entretien des locaux sont toutefois supportés par l'association. Les charges d'électricité, de chauffage et d'eau sont réglées par la ville ».

Mme PAULINO : Comme dans toutes les autres associations. Regardez toutes les associations qui sont logées....

Mme GAOUYER : Ce n'est pas ça que je dis.

Mme PAULINO : Il n'y a pas....

Mme BRIFFARD : Cela n'y est pas dans la nouvelle.

Mme PAULINO : Dans toutes les autres non plus.

M. RICHARD : C'est donc pas comme toutes les autres associations.

Mme PAULINO : Bien sûr que si.

Mme GAOUYER : On m'a toujours dit que ce qui était écrit, engageait.

M. DERRIEN : On ne l'a pas écrit pour le centre des Fontaines, pour d'autres associations. C'est tout.

Mme BOUQUET : Cette convention est faite à l'identique. C'est le modèle type de convention que l'on utilise pour les associations.

M. RICHARD : Quand on lit en page 3, la partie ludothèque, j'ai le sentiment justement que vous traitez cette partie animation en exclusivité avec cette association. Pourquoi ne pas avoir travaillé avec l'ensemble des associations potentiellement concernées. Vous êtes en train de faire un centre social, manifestement à travers cette association-là. Il y a pour moi là un délit de favoritisme qui a pour objectif de tuer les autres associations. Je me demande même si ce n'est pas le but recherché.

Mme BOUQUET : Cela fait quelques mois que je travaille sur ce dossier-là, on est en train de d'essayer de monter quelque chose de complémentaire entre les 3 associations. Je les vois tous les mois, on travaille tous les mois régulièrement sur des réunions. J'en ai encore fait une cet après-midi, on est uniquement sur de la complémentarité, on ne fait que ça et les techniciens ne travaillent que là-dessus.

M. RICHARD : Vous travaillerez en commission ? Vous nous feriez participer ? Je pense effectivement, on aurait un peu plus d'informations et on pourrait effectivement peut être venir vous aider. Seulement, les commissions n'existent pas et ne fonctionnent pas.

Mme BRIFFARD : Il y a un terme qui me gêne à la page 2, c'est : « structurer l'offre d'accueil des jeunes enfants 0-6 ans ». Il me semble que cela était dévolu, 0-3 ans peut être encore, mais l'accueil, c'était dévolu au centre la Hétraie pour les petits et les ados. Ça, ça me gêne, sincèrement. Pour moi, ça ne doit pas être de l'accueil. Des activités encore, je veux bien mais de l'accueil non.

Mme BOUQUET : En fait c'est sur le mot « accueil ».

Mme BRIFFARD : Oui.

Mme BOUQUET : On peut revenir sur ce mot. On pourrait dire : Offre d'activité ?

M. RICHARD : J'ai une autre question, si je peux me permettre. En page 5, vous parlez d'axe 1, axe 2 et axe 3. Malgré ma lecture je n'ai pas retrouvé ces axes tels qu'ils sont précisés.

Mme BOUQUET : On va le modifier, effectivement, c'était par rapport à un premier travail que l'on avait fait. Les axes 1, 2 et 3 sont ceux qui figurent en page 4. Vous avez un axe : contribuant au renforcement des liens des familles, un axe contribuant au développement etc. Ceci dit, ces deux lignes qui concernent les ateliers, le tarif étant le même, si vous en êtes d'accord, on va supprimer le fait qu'il y a axe 1, 2, 3, les 3 ateliers étant sur le même tarif.

M. RICHARD : Concernant les interventions et le tarif tel qu'il est pratiqué, ça veut dire que vous prévoyez de donner maximum 12 000 €/an. La question est, est-ce que c'est 12 000 €/an par axe ou pour l'ensemble des prestations.

Mme BOUQUET : C'est pour l'ensemble.

Mme GAOUYER : Qu'est-ce qui fait que le 15 000 avant c'était 14 500 ?

Mme PAULINO : C'est une coquille par rapport à ce qui a été voté au conseil municipal.

Mme BOUQUET : Avez-vous encore des questions ?

Mme BRIFFARD : Tout ça, ça vient, comme tout à l'heure, un peu du fait des autres associations, Aide et accompagnement à la scolarité pour les 8-10 ans. Ça veut dire quoi ? Il y a l'aide aux devoirs par le centre des Fontaines, il y a des doublons et je trouve que ce n'est pas bon.

Mme BOUQUET : Ce n'est pas des doublons, on reparle de complémentarité. Je vous parlais de la réunion que j'ai eue cet après-midi, en fait, nous allons proposer, suite à l'enquête faite

après des parents, on a eu une remontée comme quoi les parents avaient plus besoin de nous le soir, du fait que le périscolaire s'arrêtait. On s'est dit qu'il fallait proposer quelque chose le soir aux parents, de plus conséquent. Nous allons monter des ateliers avec les 3 associations, c'est pour cela qu'elles ont travaillé ensemble. Quand il y a marqué scolarité pour les 8-10 ans, ce sont des ateliers qui sont proposés autour de la lecture, de l'écriture et des mathématiques, mais qui n'ont rien à voir avec l'aide aux devoirs. C'est-à-dire, que l'on va refaire des choses par rapport à ce qui est fait à l'école, mais dans un autre cadre pour conforter certains fondamentaux par rapport au plan de l'Éducation Nationale, mais en complémentarité. Les techniciens se sont vus par rapport au Centre des Fontaines, l'aide aux devoirs serait un atelier comme il a lieu actuellement et à côté, il y aurait d'autres ateliers proposés.

Mme BRIFFARD : Je pense qu'il serait bon de l'écrire. Là, c'est ambigu.

Mme BOUCLET : On est en train en même temps de travailler sur les ateliers, c'est pour ça que là ça figurait comme ça. Mais il n'y a aucune concurrence, et ils travaillent tous ensemble. Il n'y a aucune concurrence, ça je peux vous l'assurer.

Mme BRIFFARD : Animation de quartier pendant les grandes vacances dans le cadre, contrat enfance jeunesse. Qu'est-ce que vous entendez là ? Parce que là c'est pareil, ça risque de faire doublon, ambiguïté...

Mme BOUQUET : C'est où s'il vous plaît ?

Mme BRIFFARD : Page 3, participation à des événements de la ville dans le cadre du Contrat Enfance Jeunesse, plus vers le bas.

Mme BOUQUET : Ce sont des choses qui étaient déjà dans l'ancienne convention.

Mme BRIFFARD : Oui mais comme là, on a clarifié avec les autres associations, je pense qu'il faut aussi le faire.

Mme BOUQUET : Il faut être un peu plus clair par rapport à ça. C'est vraiment la partie Ludothèque qui n'a pas été bougée.

Mme BRIFFARD : Quand on a défini un cadre pour les activités que l'on a réglementées.

Mme BOUQUET : Je reviens aux ateliers du soir, on va refaire des conventions ou des avenants aux conventions pour le Centre des Fontaines et la Hêtraie par rapport à ça.

Mme GAOUYER : Parce que, depuis le 1^{er} janvier, un certain nombre d'évènements sont liés à la COM de COM, pour L'Enfance Jeunesse.

M. DERRIEN : Pour l'instant, c'est resté à l'ALSH.

Mme BOUQUET : On est bien coincé entre les deux depuis que l'on travaille.

Mme GAOUYER : Je trouve que ce document a le mérite d'exister mais il a le mérite qu'il peut être réaménagé très rapidement et y adjoindre avec, une feuille qui précise dans le temps lié à la COM de COM, dans le temps lié à la commune, entre autre en précisant les âges.

Mme BOUQUET : Pour l'instant « Rayon de Soleil » n'intervient pas au niveau de la COM de COM. Mais il commence à y avoir des rapprochements. Les choses changent et évoluent très vite actuellement.

Mme GAOUYER : Je pense dans le CM, dans un mois, ce serait bien d'avoir ce document nouveau.

Mme BOUQUET : je promets de vous le faire. Je voudrais vous dire aussi pourquoi cette convention on veut la signer là, parce qu'actuellement il faut, par rapport aux locaux, par rapport aux assurances qu'il y ait quelque chose de fait puisque vous savez que l'espace Paul Bignon est mis à disposition et l'association a besoin pour son assurance propre, d'avoir une convention de signée.

Mme GAOUYER : Non, non, non, non, je veux bien qu'on nous fasse le coup de la rapidité, on nous l'a fait pour l'architecte, j'en connais quelque chose, et je suis en première ligne sur la difficulté de ce type de dossier et je ne manquerai pas non plus de vous fournir les factures que ça engendre. Mais sur ce dossier-là, il y a un certain nombre de mois qu'ils sont dedans. Ceci devait être fait depuis belle lurette. L'urgence quand elle vient comme ça, là, et nous on est les mains sur la couture du pantalon, je suis désolée, pas à chaque fois. Là, il faut revoir la copie, on peut même faire un CM dans 15 jours après nous avoir fourni les éléments des diagnostics, que l'on sache de quoi on parle. Qu'on n'ait pas l'air, une nouvelle fois, d'être vos enfants à l'école des grands instituteurs.

M. DERRIEN : Vous n'avez pas l'impression que « Rayon de Soleil » ça attise beaucoup de mots et beaucoup de phrases ? C'est juste une remarque.

Mme GAOUYER : Je suis à la Communauté de Communes dans la compétence « Enfance Jeunesse » de façon à ce que Mme RICHE puisse être dans une autre. J'ai pris le dossier en mains, c'est du clair-obscur là-bas, mais ici, j'appelle ça aussi du clair-obscur. Et je souhaite le meilleur encadrement possible à nos enfants.

Mme BOUQUET : Est-ce que d'autres personnes souhaitent intervenir ?

M. RICHARD : Oui. Obligation et contrôles, puisque le sujet est abordé dans ce paragraphe 4, page 5. Que penseriez-vous d'une association qui très largement subventionnée par notre ville, aille organiser un loto dans une ville voisine de Dieppe ? Je vous pose la question. Deuxième chose, dans les obligations et contrôles, puisque l'on parle de contrôles, je demande moi, à ce qu'une commission de contrôle d'élus majorité et opposition soit mise en place.

Mme BOUQUET : Pour l'ensemble des associations ?

M. RICHARD : Puisque vous parlez de contrôles dans cette association-là, je demande à ce que des personnes élus de ou des oppositions, puissent participer à ce contrôle. Oui.

M. DERRIEN : De quels contrôles M. RICHARD, il s'agit ?

M. RICHARD : Vous parlez de contrôles. Vous ne l'avez pas lu Monsieur ?

M. DERRIEN : Je ne lis pas tout M. RICHARD.

M. RICHARD : Ah !!

M. DERRIEN : Je fais confiance à mes adjoints.

M. RICHARD : Ça se voyait d'ailleurs.

M. DERRIEN : Mais je sais que dès que l'on parle de « Rayon de Soleil » vous lisez en détail.

M. RICHARD : Non Monsieur, je ne lis pas en détail que pour « Rayon de Soleil », mais je vous connais.

Mme BOUQUET : Ce ne sont que des contrôles comptables. On est bien d'accord ?

M. DERRIEN : Qui sont donnés aux AG.

M. RICHARD : Mais on est bien d'accord.

M. DERRIEN : On les a ? Vous les avez. Il faut quand même voter.

Mme GAOUYER : Je voudrais revenir page 4. On a des permanences partenaires, SOS Femmes battues, CAF, CARSAT, Impôts, cartes grises. Je suis allée dans ces locaux, il n'y a pas possibilité de secret professionnel, dans ces locaux-là. Je lis qu'on va parler de SOS Femmes battues. On va parler de cartes grises, parler d'impôts.

Mme BOUQUET : Les locaux sont en travaux, le 1^{er} étage est en travaux pour pouvoir accueillir ces personnes.

Mme GAOUYER : Et la personne handicapée, elle ira au premier étage ?

Mme PAULINO : Il y a un bureau au fond qui est destiné à cela, entre autre.

Mme GAOUYER : En tout cas, aujourd'hui, c'est une grande pièce qui a été coupé en partie, ce ne sont pas des bureaux indépendants. Il y en a peut être un au fond que j'ai confondu avec un cagibi.

Mme BRIFFARD : Quand vous parlez de permanence CARSAT, vous parlez de permanence CARSAT ? Ou de quelqu'un qui fera le travail pour la CARSAT ? Je suis un peu surprise.

Mme PAULINO : C'est dans le cadre de la dématérialisation. Donc là, les ateliers qui sont prévus justement, c'est pour aider les personnes qui ne sont pas équipées ou qui ne sont pas pour l'instant en capacité de remplir eux-mêmes les documents, les pages informatisées, c'est juste pour les aider. C'est dans le cadre de la dématérialisation, nous on en fait un peu ici, mais on n'a personne de dédié, cela se fait partout.

Mme BRIFFARD : Ça va être une permanence de la CARSAT, alors qu'ils ont supprimé leur permanence ?

Mme PAULINO : La CARSAT c'est ici.

M. DERRIEN : c'est mal rédigé.

Mme BRIFFARD : Ici, vous n'avez plus la CARSAT.

Mme PAULINO : Les permanences, en général, avec toutes les informations confidentielles ont lieu ici. L'atelier dont on parle, il s'agit bien d'aider les publics empêchés à accéder à la dématérialisation, c'est tout simple. C'est leur apprendre à scanner quelque chose, à mettre dans un document, à le copier/coller, etc.

Mme BRIFFARD : Là ce n'est pas ce qui est écrit, je suis d'accord avec vous, c'est écrit permanence CARSAT.

M. DUCHAUSSOY : Je peux vous poser une question à ce sujet-là, parce qu'on n'a pas évoqué non plus quelque chose à la Communauté de Communes pour ça ?

M. DERRIEN : M. DUCHAUSSOY, il y a quelque chose qu'il faut rappeler, les associations sont libres de faire ce qu'elles veulent. Après, si la mairie souhaite financer ces associations pour tel ou tel objet, c'est un autre débat. On est là pour la rédaction d'un accord, on n'est pas là pour parler finances. D'ailleurs, quand vous regardez, la Ludothèque est toujours financée de la même façon quasiment que l'année dernière. Il ne faut pas mélanger les problèmes. Je ne me sens pas, personnellement sur cette aide à apporter aux gens pour certains qui sont très démunis face à la dématérialisation, il faut mettre en place quelque chose. Cela peut être fait en interne ou en externe. Si c'est fait en externe, si c'est à la demande de la mairie, il y aurait un cahier des charges, pour l'instant il n'est pas établi. Les associations peuvent trouver des financements autres, par d'autres personnes pour aider ces personnes-là et là la mairie ne peut pas s'y opposer.

Mme GAOUYER : Nous sommes d'accord.

Mme BRIFFARD : Ce n'est pas ça qui est écrit. Là c'est les permanences qui sont écrites.

M. DERRIEN : Je suis d'accord, il faut reprendre cette phrase.

Mme GAOUYER : En plus, on engage la CARSAT quand on écrit permanences partenaires : SOS Femmes battues, CAF, CARSAT, IMPOTS, Cartes grises, on engage ces collectivités.

M. DUCHAUSSOY : Et les cartes grises maintenant c'est l'ordinateur.

M. DERRIEN : J'ai noté vos remarques. Si vous voulez, je suis partisan de faire quand même un vote, et puis vous représenter un texte sous un mois comme on a convenu.

M. RICHARD : S'il vous plait, je voudrais reprendre la parole.

M. DERRIEN : On ne va pas passer la soirée là-dessus M. RICHARD.

M. RICHARD : Non tranquillisez-vous, vous dormirez à 11 heures.

M. DERRIEN : On voit que vous avez beaucoup de temps libre en ce moment.

M. RICHARD : M. le Maire, vous nous menacez d'aller au Tribunal Administratif parce que vous avez créé un certain nombre d'irrégularités dans le paragraphe 1, les diagnostics on les a

toujours pas deux ans après, les autres associations on peut douter que vous travaillez réellement dans le même état d'esprit avec elles. Je voudrais simplement vous faire remettre en mémoire quelque chose que vous avez dit au mois de juin 2016 : « il faut absolument que l'on réfléchisse tous ensemble et pas seulement dans une association ». Franchement, on croit rêver. Qui se moque de qui ?

M. DERRIEN : M. RICHARD, je peux vous répondre. Vous êtes l'instigateur de ce désordre à partir de juin 2016, point.

M. RICHARD : J'ai mis tant de désordre que ça dans votre majorité M. le Maire ? Franchement, j'ai une puissance que je n'imaginai pas. Merci de la reconnaître.

M. DERRIEN : Je le dis pour les autres, ce que l'on tente de faire, c'est d'essayer de mettre en accord toutes les associations qui traitent de la Jeunesse. Et c'est la démarche que vous a signalée Mme BOUQUET tout à l'heure.

M. RICHARD : J'y suis au moins aussi sensible, sinon beaucoup plus que vous Monsieur.

Mme GAOUYER : M. le Maire, une autre question qui, c'est en lisant hier soir chez moi, à la maison des jeunes, il y a des élus, au centre qui gardent les petits, les Lutins, il y a des élus, la Hétraie non, c'est une association très particulière, et puis là ?

Mme BOUQUET : Il y a des élus à la Hétraie.

Mme GAOUYER : C'est particulier comme statuts.

Mme BOUQUET : Au conseil d'administration il y a des élus.

Mme GAOUYER : Et puis là ? Je peux ne pas savoir.

M. DERRIEN : Dans les statuts il n'y a pas obligation d'élus. Il y a des élus qui sont convoqués aux AG, bien entendu.

M. RICHARD : Ah non Monsieur. L'AG extraordinaire, je peux vous certifier que nous n'avons jamais été invités. Vous dites quelque chose, il faut que ce soit vrai, on ne peut pas vous croire sur parole quand même. Rappelez-vous le 1^{er} février 2017, l'assemblée générale qui a eu lieu, a été arrêtée pour dire qu'il n'y avait pas le quota pour faire l'assemblée générale extraordinaire. Depuis nous attendons la convocation pour faire l'assemblée générale extraordinaire et on apprend que finalement, elle a eu lieu le 27 février 2017.

M. DERRIEN : On n'est pas sur un débat entre M. DERRIEN/M. RICHARD. On est sur question de convention avec...

M. RICHARD : Monsieur, il s'agit d'expliquer à tout le monde comment les choses se passent.

M. DERRIEN : Tout le monde a bien compris votre démarche.

Mme GAOUYER : M. le Maire, techniquement, habituellement, quand il y a une assemblée générale extraordinaire, elle précède l'assemblée générale ordinaire de façon à pouvoir mettre en pratique. Faire mettre en pratique par le bureau qui suivra les actions qui viennent d'être

décidées dans cette assemblée générale extraordinaire. Ce n'est pas l'inverse, en général. Mais il peut y avoir des cas d'exception que vous pourrez me démontrer.

Mme BOUQUET : On va passer au vote. Qui est contre ?

M. DUCHAUSSOY : Je voudrais faire une remarque qui sera très courte. Effectivement, on n'a pas été convoqué à l'assemblée générale extraordinaire, donc aujourd'hui on nous demande de voter une convention avec une association qui finalement n'a pas respecté la légalité. Puisque l'on n'a pas été convoqué, j'en suis certain pour l'assemblée générale extraordinaire. Et à priori, il semblerait que les statuts renouvelés n'ont pas été déposés dans les temps. Moi personnellement, ça me gêne profondément, on est quand même là pour faire respecter la légalité, sinon ce n'est pas la peine.

M. DERRIEN : Je ne comprends pas, on n'a pas de membres désignés dans cette association, dans les statuts, de mémoire.

M. DUCHAUSSOY : M. le Maire, on a été invité à l'assemblée générale l'année dernière, je m'en souviens très bien. Je n'ai pas pu m'y rendre pour la bonne et simple raison que j'étais souffrant ce jour-là. Ça arrive à tout le monde, même aux meilleurs. Mais on devait être re-convoqué pour l'assemblée générale extraordinaire, enfin convoqué, informé en tant que conseillers municipaux, et c'est normal, puisque l'on donne des subventions à cette association comme à d'autres, on est donc invités aux assemblées générales et là pour l'assemblée générale extraordinaire, je suis formel, nous n'avons pas été invités, et on n'en a pas vu trace dans la presse. C'est simplement un problème de respect de la légalité des associations.

M. BARBIER : Ça nous semble quand même difficile de voter cette convention qui est particulièrement imprécise.

M. DERRIEN : Moi je demande un vote maintenant avec la proposition de refaire un conseil municipal, qu'on aura besoin de faire le plus vite possible, d'ici fin mai, voir début juin. Il y a un conseil municipal le 4 juin.

Mme GAOUYER : Monsieur, si on vote, c'est ce texte-là qui sort. On n'a même pas la mouture exacte en fonction de seulement ce que l'on a demandé à changer. Non techniquement on ne peut pas. C'est-à-dire que du coup, on s'assoit sur nos propres motifs pour être au conseil municipal.

Mme BRIFFARD : On a vu par le passé, il y a quelques années. On avait voté une convention, où on n'avait pas le texte définitif et on s'est fait avoir parce que ce n'était pas ce qui était écrit. Donc on ne recommence pas.

M. DERRIEN : Moi, je maintiens le vote, même si vous votez contre, parce qu'on en a besoin pour l'association et je trouve ce débat très orienté contre « Rayon de Soleil » et je trouve cela un peu délicat quand même, sur une association qui comme les autres essaie de faire son mieux pour la population.

Mme BRIFFARD : Ce n'est pas la question. On veut voter sur quelque chose avec les rectifications demandées. Ce n'est pas une question de principe comme vous le dites, non.

M. BARBIER : Historiquement, Mme GAOUYER et moi, on était à l'origine de l'association avec Mme RAPIDEL. On la considère, on a travaillé avec elle, il y a longtemps.

Mme GAOUYER : Si elle a pu aller dans les locaux de la rue de Verdun, je prends cet exemple-là. Non je n'aime pas du tout le petit chapitre que vous venez de faire. On a le droit d'avoir des choses claires. Il ne faut pas forcément beaucoup de travail pour arriver à des choses claires. Mais c'est à la mairie de remplir ce document-là.

M. DERRIEN : Suspension de séance, je demande à l'équipe municipale de la majorité de dialoguer sur la suite à donner.

Suspension de séance à 20h35.

Reprise de séance à 20h40.

M. DERRIEN : Nous sommes d'accord pour ne pas voter. Prochain conseil municipal sur une seule question, le 9 mai 2018. Merci M. RICHARD pour ce prochain conseil municipal.

M. RICHARD : Si vous voulez que j'anime le prochain, il n'y a pas de problème.

10) PERSONNEL COMMUNAL – JUMELAGE – CREATION D'UN EMPLOI VACATAIRE – N°2018/095/DEL/4.2

Monsieur le Maire expose à l'Assemblée que certaines missions à caractère spécifique et occasionnel peuvent exiger le recrutement d'agent vacataire et propose la création d'un emploi non permanent de vacataire pour les besoins suivants : accompagnateur dans le cadre du jumelage EU-HAAN, comme suit :

- Date : 15 au 22 juillet 2018

- Rémunération forfaitaire : 700,00 € brut

- Nombre de poste : 1

- Missions : accompagner les activités du groupe d'adolescents, être en relation régulière avec le service en charge du jumelage.

Il est demandé au Conseil Municipal d'autoriser la création d'un emploi non permanent de vacataire comme décrit ci-dessus et d'autoriser Monsieur le Maire à signer les documents à intervenir.

Mme PETIT : Pour votre information à l'heure actuelle, nous projetons deux minibus qui partent en Allemagne, ils sont pleins, 7 filles et 7 garçons et nous avons 4 personnes sur liste d'attente.

Avez-vous des questions ? On passe au vote.

Qui est contre ? Personne. Qui s'abstient ? Personne. Approuvé à l'unanimité.

M. BARBIER : On peut se réjouir du nombre important de jeunes. Cela prouve que l'anniversaire a eu un effet, c'est bien.

Mme PETIT : Tout à fait. On a mis en priorité naturellement les eudois, et ceux qui étudient l'allemand. Il y a aussi des demandes de gens qui sont à l'extérieur de la ville et qui ne font pas d'allemand, cela nous a semblé logique de donner la priorité aux eudois et aux germanistes.

11) INFORMATIONS DIVERSES

a) Décisions prises suivant délégation d'attribution donnée au Maire

N°2018/060/DEC/1.1 Reconduction d'un marché avec l'entreprise BRESLE DIFFUSION PRESSE – 76260 EU – pour l'achat de fournitures scolaires pour les écoles communales.
Reconduction d'un an du 04/05/2018 au 03/05/2019.

Le montant de ce marché fixe un minimum annuel de 10 000 € H.T. soit 12 000 € T.T.C. et un maximum annuel de 25 000 € H.T. soit 30 000 € T.T.C.

N°2018/061/DEC/8.0 Passation d'un contrat avec la CHAMBRE DE COMMERCE ET D'INDUSTRIE LITTORAL HAUTS DE France – 62104 CALAIS – pour le dépôt au Musée Louis-Philippe des objets suivants :

- une plaque dédicatoire
- une pièce de vingt francs or 1842
- une pièce de deux francs argent 1842
- une pièce de cinq francs argent 1842

Le dépôt est consenti à titre gracieux par la CCI LHF pour une durée de 3 ans à compter de la signature du contrat.

N°2018/062/DEC/3.3 Passation d'un premier avenant à la convention passée avec l'ASSOCIATION DEPARTEMENTALE DES PUPILLES DE L'ENSEIGNEMENT PUBLIC (PEP 76) – 76000 ROUEN – pour la mise à disposition de la cantine scolaire et de la cour de récréation situées au 70 rue de la République.

L'avenant a pris effet le 3 avril 2018 pour une durée de 4 mois.

La PEP 76 prendra à sa charge le coût des sept repas quotidiens des élèves par convention passée entre elle et la société de restauration.

N° 2018/063/DEC/1.4 Passation d'un contrat avec l'ASSOCIATION SENSATION LARGE – Ecole de voile – 76470 LE TREPORT – pour l'organisation de deux journées de découverte de la voile soit dans le bassin de commerce du Tréport soit en mer.

Le montant de l'adhésion de la commune à l'association est fixé à 40 € pour l'année 2018.

La commune règlera également, sur présentation de facture, le prix des deux séances de découvertes de la voile pour 18 enfants, à savoir 550 € au total.

N°2018/064/DEC/1.4 Passation d'un contrat avec le MOTO CLUB EMT – 76470 LE TREPORT – pour la mise à disposition de deux véhicules de type minibus de 9 places appartenant à la commune.

La mise à disposition est consentie à titre gratuit à compter de la notification de la convention et sa durée fixée à un an, tacitement reconduite ensuite.

N°2018/065/DEC/4.2 Passation d'un contrat avec M. VILLIERS Pierre-Antoine – 76630 TOURVILLE LA CHAPELLE – en qualité de régisseur lumière dans le cadre du spectacle « La rage » - le dimanche 25 mars 2018 à 17 h à la salle des fêtes de Criel sur Mer.

Le montant du salaire net pour la journée du samedi 24 mars est de 120 € réglés via le GUSO. L'employeur cotise aux différents organismes sociaux de la profession.

N°2018/066/DEC/4.2 Passation d'un contrat avec M. VILLIERS Pierre-Antoine – 76630

TOURVILLE LA CHAPELLE – en qualité de régisseur lumière dans le cadre du spectacle « La rage » - le 25 mars 2018 à 17 h à la salle des fêtes de Criel sur Mer.

Le montant du salaire net pour la journée du Dimanche 25 mars est de 140 € réglés via le GUSO. L'employeur cotise aux différents organismes sociaux de la profession.

N°2018/067 à 2018/071 Délibérations du CM du 28 mars 2018

N°2018/072/DEC/1.4 Passation d'un contrat tripartite entre la STE DES EAUX DE PICARDIE, le SYNDICAT MIXTE D'ASSAINISSEMENT BRESLE LITTORAL (SMABL), la VILLE D'EU pour la prise en charge et le traitement des graisses, des matières de curage et des matières de vidange collectées par la commune d'Eu.

Le contrat est établi pour une durée de deux ans à compter de sa signature éventuellement reconductible une fois par voie expresse pour une durée identique.

En cas de non-conformité des produits livrés par la commune, les frais de prélèvement et d'analyses sont à la charge de la ville.

N°2018/073/DEC/8.9 Gratuité accordée aux visiteurs du Musée Louis-Philippe pour les journées européennes des Métiers d'Art organisées les 7 et 8 avril 2018.

N° 2018/074/DEC/8.9 Passation d'un contrat de cession avec la production PETIT CASINO D'AILLEURS – 80460 AULT – pour une représentation de la lecture « Crépuscule » qui sera donnée le 19 mai 2018 au Musée Louis-Philippe à l'occasion de la « nuit des musées ».

Le montant de la prestation s'élève à la somme de 800 € T.T.C. La commune prendra en charge également les droits d'auteurs.

N°2018/075/DEC/8.9 Passation d'une convention de co-accueil entre le THEATRE DU CHATEAU et la commune de CRIEL SUR MER pour l'accueil du spectacle « La Rage » donné par la Compagnie M42 le dimanche 25 mars 2018 à la scène municipale l'Abri-bus à Criel sur Mer.

Le prix de cession net de toutes taxes s'élève à 2 600 €, somme à laquelle il convient d'ajouter les frais de nourriture pour 6 personnes en tournée, les frais de transport de l'équipe et des décors, les frais d'hébergement, les droits d'auteur, les frais de location de matériel technique, le recrutement de deux régisseurs intermittents.

La ville d'Eu accueillera l'équipe artistique en résidence de création et coproduira le spectacle à hauteur de 2 500 €. A l'issue du spectacle et après bilan, les recettes de billetterie de la représentation seront partagées dans la proportion de 50 % au théâtre du château et 50 % à la ville de Criel sur Mer. Une facture de 3 000 € H.T. sera donc présentée par le théâtre du château à la commune de Criel/mer, déduction faite des recettes de billetterie.

Les tarifs de billetterie du théâtre du château sont les suivants :

. tarif plein : 12 € - tarif abonné : 9 ou 10 €

. tarif réduit : 8 € - moins de 12 ans : 5 € - collégiens et lycéens : 8 €

M. DERRIEN : Avez-vous des questions ?

M. DUCHAUSSOY : Une question concernant la 2018/061, c'est la deuxième information diverse. Le contrat avec la chambre de commerce et d'industrie des Hauts de France, je

souhaiterais connaître la provenance des pièces qui sont déposées au Musée Louis Philippe. Il y a une plaque dédicatoire et 3 pièces de monnaie.

Mme PETIT : Vous êtes où ?

M. DUCHAUSSOY : Page 5 dans les informations diverses, la deuxième.

Mme PETIT : Les médailles qui ont été trouvées à la caserne Morris. Je ne sais pas.

M. DUCHAUSSOY : Parce que si c'est ça, je m'étonne un peu parce que ça a été trouvé dans le sous-sol, or le sous-sol pour autant que je sache n'appartient pas à la chambre de commerce.

Mme PETIT : Si c'est ce que je pense, je dois vous avouer je n'ai pas regardé. Ces pièces qui ont été trouvées lorsque l'on a excavé la caserne Morris, celle-ci appartenait, n'est-ce pas Mme GAOUYER, à la chambre de commerce.

Mme GAOUYER : C'était la propriété de l'État qui avait été vendue à la ville d'EU, qui a revendu à la chambre de commerce. C'était bien avant le projet immobilier. Nous étions bien en propriété chambre de commerce à ce moment-là.

M. DUCHAUSSOY : Je pense que c'est cela Marie-Christine, à confirmer, simplement ce que je relève, en fait personne n'est propriétaire du sous-sol et les fouilles n'ont pas été faites dans un cadre légal pour autant que je sache.

Mme PETIT : C'est vrai, on n'est pas propriétaire du sous-sol.

M. DERRIEN : Autres questions ?

M. ACCARD : Moi

Mme GAOUYER : Nous avons eu un peu de mal à comprendre la suivante.

M. DERRIEN : Allez- y Madame GAOUYER.

Mme GAOUYER : Non, non, je ne suis pas pressée.

M. ACCARD : Bon d'accord, je reviens sur les propos de la gauche au dernier conseil municipal.

M. DERRIEN : Stop, il faut épuiser les informations diverses si il y a des questions.

Mme GAOUYER : On est dans les questions. Je reprends mon tour. Sur la suivante, on est sur la PEP qui a besoin de faire manger les enfants à l'école, on avait fait par voie de convention pour les locaux pour l'enseignement et maintenant on fait la même chose sur le temps des repas, c'est cela ?

Mme BOUQUET : L'association nous a demandé s'il était possible d'intégrer 6 enfants + 1 animateur à la cantine sur le temps du midi. On s'est mis d'accord, on s'est débrouillé pour que ça se passe le mieux possible, sachant que nous aussi on a beaucoup d'enfants. C'est pour cela qu'on leur a mis à disposition, c'est actif, et ça se passe très bien, une table pour 1 animateur et

6 élèves et la cour de récréation pour que les enfants de l'IME puissent tranquillement petit à petit...

M. DERRIEN : Mme GAOUYER, juste pour compléter cette réponse, c'était dans le projet initial. On avait décidé, la PEP nous avait demandé de prendre du temps pour passer à cette étape.

Mme GAOUYER : Ce qui veut dire que ce n'est pas la totalité des enfants scolarisés qui mangent.

Mme BOUQUET : Non, pour l'instant, il y a des enfants qui ne sont pas encore capables de manger dans une collectivité avec autant d'enfants autour d'eux.

Mme GAOUYER : Après, la 072, on est sur la prise en charge, le traitement des graisses, des matières de curage et des matières de vidange collectées par la commune d'EU. Le souvenir que j'avais, c'est que tout ça (page 6 à la moitié supérieure), j'ai besoin de plus d'explication, dans ma mémoire, tout ce qui était récupéré sur la voie publique, partait chez IKOS.

M. DENEUFVE : Effectivement, tout ce qui était récupéré partait chez IKOS. Sauf que la station d'épuration du Tréport a les moyens de traiter. On traite déjà, je dis on parce que je suis le Président du Syndicat, avec le Tréport, et il est plus facile d'aller, pour la ville d'Eu, au Tréport que d'aller à FRESNOY-FOLNY et c'est moins cher. Voilà pourquoi nous avons passé un contrat.

Mme GAOUYER : Pouvez-vous me donner un peu plus d'explications sur la dernière phrase, « en cas de non conformité des produits livrés par la commune, les frais de prélèvements et d'analyses sont à la charge de la ville ».

M. DENEUFVE : C'est-à-dire que si les produits sont pollués, c'est arrivé, il faut les dépolluer, c'est la commune qui les a amenés qui doit les dépolluer.

M. DERRIEN : Un exemple, un transformateur au piralec.

Mme GAOUYER : On parle bien de ce qui est avant et après le syndicat mixte qui traite. On n'a pas une idée du coût moyen ?

M. DENEUFVE : Oui, les coûts, je ne les ai pas là, mais il y a des coûts puisque l'on n'a pas passé un contrat sans coût. Je pourrai vous les donner au prochain conseil.

Mme GAOUYER : Parce que c'était très onéreux.

M. DENEUFVE : C'est très cher.

M. DUCHAUSSOY : Page 5, la 064, je voudrais que vous me rassuriez parce que l'on a passé un contrat avec le « moto club » pour la mise à disposition de minibus, ne me dites pas qu'ils sont maintenant trop âgés pour se déplacer à moto ?

M. DERRIEN : Quelle page ?

Mme PAULINO : La 5.

M. DUCHAUSSOY : C'était un peu facile, je ne le ferai plus, je vous le promets.

b) Courriers reçus

Lettre de remerciements

. du Directeur du Musée National des Châteaux de Versailles et de Trianon pour le prêt d'œuvres à l'occasion de l'exposition « Louis-Philippe et Versailles » qui aura lieu du 6 octobre 2018 au 3 février 2019 à Versailles.

. de M. FATOUX pour le prêt de deux tonnelles pour la participation à une course d'obstacle de 24 h en Belgique.

M. DUJEANCOURT : Quelles sont les œuvres prêtées à Versailles ?

Mme PETIT : Quand vous êtes dans le couloir du bas, dans une petite vitrine, il y a les lunettes du roi Louis Philippe sur la gauche, quand vous continuez au RDC, il y a une très jolie tabatière qui a été achetée, il y a peu de temps et quelques gravures.

c) Questions diverses

M. ACCARD : Je reviens sur les propos de la gauche au conseil municipal précédent concernant le commerce du centre-ville. Il faut savoir qu'en avril 2014 quand nous avons été élus, 16 commerces étaient fermés dans la rue piétonne. Dans quelques semaines, dans cette rue piétonne, il ne restera que 5 commerces fermés. Il y a encore du travail mais la pompe est amorcée, il faut continuer les efforts et accompagner un à un chaque porteur de projet. Concernant la boutique à l'essai, c'est un dispositif pour aider les porteurs de projets à ouvrir un commerce qui n'existe pas sur le territoire de la commune. En plus du dynamisme de l'association de commerçants union piétonne durant l'année 2017, du maintien de l'opération FISAC, la boutique à l'essai a permis de promouvoir la volonté de la commune de redynamiser le centre-ville et de faire rouvrir des commerces. À part deux dossiers FISAC qui ont permis à deux commerces de rénover leur façade avant notre arrivée en 2014, l'ancienne équipe de gauche qui n'avait aucune stratégie projet Inaudible.... Fermeture des commerces dans notre commune, c'est vous la gauche ni n'avez eu le droit qu'à un autre essai. Concernant le comité des fêtes, la gauche cherche à empêcher une association de se développer et de rendre la ville plus attractive. Les motivations de cette association sont de créer, avec l'aide de bénévoles, quelques événements pour favoriser l'attractivité de la commune et la redynamisation du centre-ville en développant divers événements et fêtes. Il faut savoir que plusieurs conseillers municipaux sont des présidents d'association et reçoivent des subventions de la commune, la Maîtrise de la Collégiale, les Amys du vieil Eu, l'École de Musique, avec une subvention de 95 878 € et son Président était adjoint pendant le dernier mandat. Nous ne demandons pas de subvention mais nous demanderons s'il le faut, une aide matérielle à la ville. Merci.

Mme PETIT : Pas les Amys du Vieil EU.

M. BARBIER : Simplement pour dire que ce n'est pas une subvention mais une participation déterminée par une convention. Il y a quand même des nuances.

M. DERRIEN : Il ne faut pas mélanger, on ne va pas lancer de débat ce soir. Chacun s'exprime à la fin du conseil sans débat, ce n'est pas la peine, sinon...

M. RICHARD : Pour Mme PETIT, je voudrais parler des antennes que l'on voit sur le toit du château et je voulais savoir si c'était des antennes pour l'installation des caméras ou pas. Et si les monuments historiques ou des personnes de ce genre avaient donné leur autorisation pour que ce soit fait ?

M. DERRIEN : C'est Gilbert DENEUFVE qui va répondre sur les antennes.

M. DENEUFVE : Les antennes sur le toit, effectivement, c'est pour les caméras, elles ont été repositionnées. Au départ, elles étaient visibles, on est d'accord, elles ont été repositionnées pour qu'on ne les voit pratiquement plus. La personne qui se promène ne les voit pas et l'autorisation, Mme COURTOIS a eu le dossier. Elle n'a fait aucune remarque.

M. DERRIEN : Autre intervention.

M. DUCHAUSSOY : je voudrai dire que je suis satisfait de constater que le panneau Michelin a été reposé Chaussée de Picardie. Attendez, quand je ne suis pas content, je le dis, mais quand je suis content je le dis également. Je l'ai dit à Gilbert en aparté en entrant, il est moins visible qu'auparavant mais au moins il est là, c'est une bonne chose. Après le satisfecit, le coup de fouet. Non ce n'est pas un coup de fouet, simplement je voudrais évoquer la rue de Guise, le vendredi matin, je pense que vous le savez, vous vous apercevez quand vous prenez la rue de Guise le vendredi matin pour venir sur le marché qu'il y a des voitures qui remontent la rue de Guise en sens interdit. C'est un vrai problème pour les piétons mais en même temps, si on veut que le marché soit sécurisé, c'est quelque chose qui coince.

M. DERRIEN : On l'a identifié, c'est noté. Pour vous faire sourire, il a été posé aujourd'hui, on se méfiait de votre remarque ce soir

M. DUCHAUSSOY : Figurez-vous que je le sais, parce que cet après-midi, je ne vais pas dire quelqu'un, mon épouse est passée par là et en rentrant m'a dit : « Ils sont en train de poser le panneau », donc je suis parti 5 mn plus tôt de la maison pour venir au conseil municipal et effectivement je suis passé pour voir le panneau.

Mme BRIFFARD : Une question par rapport au personnel. Suite au rapport de la Chambre Régionale des Comptes, nous nous sommes prononcés en conseil municipal sur de nouveaux horaires pour le personnel, bien sûr après l'avis du CTP. Nous entendons parler de nouveaux horaires à compter de mai 2018 et nous n'avons rien vu à ce sujet en conseil ce jour. Qu'en est-il svp ?

M. DERRIEN : La question a été soulevée au travers de la journée de solidarité. La Chambre Régionale des Comptes a dit qu'il fallait faire 1607 h/an, soit 1600 h et 7h de journée de solidarité. Comme à l'évidence l'ajout des 20 mn le mercredi midi et 20 minutes le vendredi soir n'apportaient rien de plus, d'après les chiffres que l'on a, il n'y avait pas beaucoup de gens de la ville qui venaient, on s'est posé la question à la demande de certains fonctionnaires de revoir ces horaires et à l'occasion de cet horaire, on reprécise à nouveau très clairement les règlements. Il y a eu des discussions sur la journée de Pentecôte avec des gens qui posaient la journée, qui ne la posaient pas. De mémoire, l'État a décidé il y a deux ans que le lundi de Pentecôte était férié. Il y avait des gens qui posaient des congés. En fait, on profite de cette revue des horaires de la mairie pour remettre bien à plat, comment est traité le lundi de

Pentecôte. Comme cela a été évoqué en CT, et qu'il n'y a pas eu de décisions de prises, on n'est pas mûr pour vous proposer quelque chose.

Mme BRIFFARD : D'accord.

M. DERRIEN : Si on n'est pas prêt, non.

Mme BRIFFARD : On doit bien le repasser en conseil municipal.

M. DERRIEN : Il faut d'abord que l'on mette l'avis du CT. On n'a pas besoin de le passer au conseil municipal.

Mme BRIFFARD : Pourquoi la dernière fois on l'a fait passer ?

Mme DELEPINE : On n'a passé le protocole d'accord. La c'est un changement d'horaires.

Mme BRIFFARD : Après la cour des comptes, on a bien repassé les horaires.

Mme PAULINO : C'est le protocole, parce que l'on ne faisait pas le nombre d'heures par rapport à ce protocole. Ce n'est pas les horaires.

Mme BRIFFARD : On a bien passé au conseil municipal le vote de ces 20 minutes le mercredi matin et le vendredi soir ? Le détail figurait.

Mme PAULINO : Dans le cadre du protocole d'accord.

Mme BRIFFARD : Le protocole change puisque l'on a passé ces 20 mn la dernière fois.

Mme PAULINO : Les 40 mn dont vous parlez, qui ont été mises chaque semaine, ne concernent que les services administratifs et techniques, tous les autres services sont annualisés car il y a une saisonnalité. On ne passe pas systématiquement les changements d'horaires.

Mme BRIFFARD : Pourquoi la dernière fois, la date je ne l'ai pas en tête.

Mme PAULINO : La dernière fois, de mémoire, ce que l'on a proposé c'était l'augmentation du nombre d'heures annuels et vous avez été certainement informés de la répartition.

Mme BRIFFARD : La nouvelle répartition...

Mme PAULINO : Ce qui était à voter la dernière fois, c'était le nombre d'heures, la répartition en elle-même, chaque service s'adapte aux nécessités de service. C'est arrivé qu'il y ait des changements et on ne les a pas...

M. DERRIEN : Je vois bien l'idée de la question ... La question, d'un côté on avait voté de passer à 1607h suivant la cour régionale des comptes et fortement nous avons dû donner en information la répartition. Ce qu'il faut que l'on regarde, c'est légalement est-ce que l'on a le devoir de voter. Informer le conseil municipal c'est normal, par contre, est-ce qu'il faut donner l'accord du conseil municipal pour une répartition au sein des 1607h, c'est à vérifier.

Mme PAULINO : J'ai demandé à M. GIGNON, parce qu'il a fait la note de service, je pense qu'on l'a dans nos fiches de paie, je n'ai pas regardé. Il y a une note de service qui a été faite, ça c'est sûr, mais Johann me dit que ça n'avait pas à passer au conseil municipal.

Mme BRIFFARD : Ma question c'est par rapport à ce qui s'est passé et par rapport à la Journée de Solidarité, vous avez toujours la possibilité, je pense, de l'offrir comme cela était fait auparavant, même si elle est comptabilisée dans les 1607 h.

M. DERRIEN : On est parti pour faire 1607 h, pas de donner une journée supplémentaire. Sinon c'est 1600 h. il faut les faire. C'est 1600 h + 7 h.

Mme PAULINO : La manière de les faire pour certains, c'est ce sur quoi le CT n'a pas réussi à se mettre d'accord, c'est, est-ce qu'on laisse la possibilité aux gens de travailler ces fameuses 7 h en plus ou est-ce qu'on leur permet de poser une journée, une journée exceptionnelle. Le service des ressources humaines préférerait que tous les services fonctionnent de la même manière, pour faciliter le traitement, ce que l'on peut comprendre. Vous aviez d'un côté cette difficulté de gestion de cette journée et puis en face vous aviez les représentants du personnel et syndicats eux-mêmes qui n'étaient pas d'accord entre eux. On a reporté la question.

Mme BRIFFARD : Si c'est une note, donc la décision est prise.

Mme PAULINO : Non c'est un rappel, la note c'est comment on traite cette journée, avec les possibilités de les travailler ou de prendre la journée. Cela ne concerne que les services techniques et administratifs. Les autres agents, Musée, Théâtre sont annualisés et font leur 1607 h, très largement même.

Mme PETIT : Je voudrais ajouter quelque chose. Au sujet tout à l'heure du dossier des antennes, que M. DENEUFVE, premier adjoint vous a présenté, je tiens à dire qu'en tant qu'adjointe chargée du Patrimoine, j'ai découvert les antennes sur le toit sans en avoir jamais été prévenue. Je n'ai pas vu le dossier, je l'ai réclamé plusieurs fois, on me l'a enfin donné avant-hier. Personnellement ça m'ennuie énormément de voir des antennes sur un toit de château et lorsque l'on me dit que l'ABF a accepté ceci, j'en suis très étonnée, je pense qu'aucun ABF n'aurait accepté une chose pareille. Quant aux caméras qui sont placées sur les façades, il y en a une sur la façade et une autre qui aurait dû être placée de l'autre côté. L'ABF a préconisé de n'en avoir qu'une seule et placée au coin du Théâtre. Elle a tout à fait raison. Je ne veux pas passer pour une gourde qui n'est pas au courant de ses dossiers, ces dossiers je ne les ais pas eus.

M. DENEUFVE : Sur le nombre de caméras, une caméra pour en remplacer deux, on ne surveille plus ni la cour, ni ..., il fallait mettre deux caméras. A ce moment là, ce n'est pas la peine de faire.

M. DERRIEN : Ce n'est pas une bagarre entre adjoints que je souhaite avoir ici. C'est simplement que les dossiers qui ont été remis à l'ABF, en temps et en heure, mentionnés très expressément la position des antennes sur le toit. Les bâtiments de France ne nous ont fait aucune remarque sur ce dossier. C'est un dossier de 64 pages, de mémoire, nous n'avons eu aucune remarque sur la partie antennes. Sur d'autres parties nous avons eu des remarques, et sur les 2 caméras, nous avons pris position, j'ai pris position sur l'installation de celles-ci, je pense qu'elles ne se voient pas, on verra ensuite la réaction des Bâtiments de France, sur les deux caméras.

Mme PETIT : Vous les avez déjà M. le Maire, puisque vous avez ses préconisations.

M. DERRIEN : Oui, mais on n'est pas forcé de suivre les préconisations. Ensuite, il y a des impératifs de sécurité, de position, de coûts qui me sont apparus plus importants que de poser une caméra qu'on ne voit pas ou très peu, et encore faut-il la deviner sur le château. Et il y a sur le château, de mémoire, beaucoup de choses, tels que des projecteurs, etc, qui sont là aussi pour ne pas embellir le château. Le dossier est clos sur les antennes pour ce conseil municipal, on verra la suite qui sera donnée par l'État.

M. RICHARD : J'ai une question qui va dans ce sens. Rue du Tréport, en face du Pavillon de Joinville, il y a une fameuse maison que vous connaissez tous. Cette propriété en passant en voiture, on voit une construction l'utilisation de matériaux qui ne semblent pas être des matériaux adéquats compte-tenu de sa situation géographique et je voulais savoir là aussi si la DRAC ou les Bâtiments de France avaient donné leur feu vert pour cette construction, voir vous-même en tant que municipalité ?

M. DERRIEN : La DRAC passe régulièrement dans la ville, pour l'instant elle ne nous a fait aucune remarque.

M. RICHARD : Vous attendez que la DRAC fasse une remarque pour agir ? Et vous avez donné le permis de construire avant.

M. DERRIEN : Il n'y a pas eu de permis de construire de donné.

M. RICHARD : Il n'y a pas de permis de construire ? Pas de déclaration de travaux non plus ? Maintenant, que vous le savez, j'aimerais savoir ce que vous allez faire ?

M. DENEUFVE : Le Prince a construit son truc et puis terminé. Que voulez-vous que je vous dise ?

M. RICHARD : Ca veut dire qu'il faut vous mettre devant le fait accompli quand il y a une construction ou quoi ?

M. DERRIEN : Faites un courrier officiel M. RICHARD.

M. RICHARD : A qui ?

M. DERRIEN : A la DRAC.

M. RICHARD : Pourquoi moi ? C'est votre travail Monsieur.

M. DERRIEN : Le nécessaire avait été fait.

M. RICHARD : Donc faut que j'aille au Tribunal Administratif, ensuite faut que j'écrive à la DRAC.

M. DERRIEN : Faut aller jusqu'au bout de vos remarques.

M. RICHARD : je suis à la retraite, donc je n'ai rien à faire !

Mme BRIFFARD : Concernant le personnel, j'ai une deuxième question sur le mal être de certains personnels, je n'invente rien, je me réfère à un article de presse de janvier 2018 où le problème été évoqué par Nathalie, la DGS. Qu'en est-il ?

Mme PAULINO : Je n'ai pas entendu sur quoi.

Mme BRIFFARD : Le mal être des agents.

M. DUCHAUSSOY : Si je puis me permettre, vous l'avez évoqué lors de vos vœux.

Mme PAULINO : Oui les vœux. Nos deux agents de prévention attendent leur formation, c'est passé au plan de formation. Ils attendent d'aller voir un peu ce qui se dit et se qui se passe pour mettre en place des questionnaires. On avait eu une première approche avec le Docteur Lemonnier, Médecin de prévention qui nous ait donné tout un tas de documents de l'INRS mais qui sont à adapter à notre collectivité. Nos deux collègues agents de prévention attendent cette formation. C'en est là.

Mme BRIFFARD : Vous parliez aussi d'un travail avec les chefs de service.

Mme PAULINO : Oui.

Mme BRIFFARD : Et quand il n'y en a pas, on fait quoi ?

Mme PAULINO : On traite en direct si vous parlez du CCAS. On traite en direct, on y est allé plusieurs fois, on a rencontré les agents. Ils vont être reçus dans peu de temps. Fin mai, je crois, par M. le Maire. On est en train de travailler tous ensemble sur l'audit interne du CCAS avant l'audit externe qui va se passer en fin d'année 2018. C'est un travail concerté, cela se passe très bien, chacun à sa place, sa mission. Ça se passe plutôt bien me semble-t-il. Quand je parle de l'équipe, je mets un peu à part une autre personne qui au regard du nombre des dossiers à traiter n'a pas pu encore participer à une seule réunion, ou est-ce son choix, je ne sais pas ? Sinon avec toutes les autres, on travaille sereinement, me semble-t-il.

Mme BRIFFARD : C'est vous qui citez le CCAS.

Mme PAULINO : Justement l'audit interne permet de se questionner, permet de questionner nos pratiques, les pratiques de certains services. Puis on réajuste, on réadapte.

Mme GAOUYER : Le sujet Linky, on en parle quand ?

M. DERRIEN : Je n'ai pas encore vu le dossier.

M. MAXENCE : Je voudrais remercier l'ensemble du conseil municipal, le Maire et aussi les agents municipaux pour l'organisation de la journée qui a eue lieu hier à Paris. Deux classes de terminales et deux classes de première ont pu visiter un certain nombre de bâtiments dont, en particulier, L'Assemblée Nationale. Cela fait suite au voyage de l'an dernier où ils avaient visités le Sénat. C'est quelque chose qui est à mon avis très intéressant pour les futurs adultes que sont les élèves qui sont partis. En particulier, je sais qu'il y a un dépôt de gerbe sous l'Arc de Triomphe qui marque énormément les jeunes et pas que les jeunes d'ailleurs. Je voulais remercier le conseil municipal et l'ensemble des fonctionnaires qui ont beaucoup travaillé sur ce dossier , d'avoir permis d'organiser ce voyage.

M. DERRIEN : L'assemblée Nationale, le Panthéon et pour finir par la cérémonie extraordinaire pour ceux qui y ont assisté de l'Arc de Triomphe. Et on reproduira cela toujours avec la participation du Lycée et des personnes qui ont accompagnés les élèves à Paris.

M. MAXENCE : Je tiens à préciser que c'est une manifestation qui est essentiellement organisée et financée par la ville.

M. DERRIEN : Par la collectivité, pas par la mairie, par les impôts de la ville.

La séance est levée à 21 h 15.

-=-=-=-=-=-